

Montréal

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal :

- à son assemblée du 14 décembre 2020, a adopté les règlements suivants :

20-046 **Règlement autorisant un emprunt de 7 000 000 \$ pour le financement de l'acquisition et de la distribution d'outils de collecte des matières organiques**

20-047 **Règlement autorisant un emprunt de 36 750 000 \$ afin de financer les travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de réaménagement de l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis**

20-050 **Règlement autorisant un emprunt de 57 000 000 \$ afin de financer la réalisation du Plan de gestion de la forêt urbaine**

20-051 **Règlement autorisant un emprunt de 47 700 000 \$ afin de financer les travaux d'infrastructures et d'aménagement de la place des Montréalaises ainsi que les travaux de réaménagement du domaine public aux abords du métro Champ-de-Mars**

- à son assemblée du 25 janvier 2021, a adopté le règlement suivant :

21-003 **Règlement autorisant un emprunt de 113 000 \$ afin de financer l'acquisition de matériel informatique**

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement 20-047 le 23 mars 2021, approuvé les règlements 20-051 et 21-003 le 24 mars 2021 et approuvé les règlements 20-046 et 20-050 le 25 mars 2021. Tous ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Ils peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 1^{er} avril 2021

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat